

04 fév 2015 -12:38

Appartient à Conseil des ministres du 6 février 2015

Cadre de financement des acteurs de la coopération non gouvernementale

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au cadre de financement des acteurs de la coopération non gouvernementale.

La loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération au développement, modifiée par la loi du 9 janvier 2014, prévoit un nouveau cadre de financement pour les acteurs de la coopération non gouvernementale, qui entre en vigueur au 1er janvier 2017. La nouvelle loi suppose toutefois plusieurs étapes préparatoires à effectuer en 2015 et en 2016, notamment la procédure d'agrément et la réalisation des analyses contextuelles communes.

L'avant-projet de loi vise à faire entrer en vigueur la nouvelle réglementation sur les acteurs de la coopération non gouvernementale immédiatement et non au 1er janvier 2017, de manière à ne pas gêner ces phases préparatoires et à éviter une situation de vide juridique.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Arrêté royal de présentation d'un projet de loi modifiant la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au développement

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>